**14e Session de la Conférence des Parties contractantes à la**

**Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’humanité
et la nature »**

**Wuhan, Chine et Genève, Suisse 5 au 13 novembre 2022**

**Résolution XIV.12**

**Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse**

1. RECONNAISSANT que la perte continue des zones humides demande des approches inclusives et participatives et l’expression de voix diverses pour sensibiliser le public et renforcer la mise en œuvre de la Convention ;

2. RECONNAISSANT EN OUTRE que les jeunes d’aujourd’hui et de demain continueront de payer le prix de la perte continue des zones humides dans le monde, ainsi que de leurs avantages et services écosystémiques, et des risques qu’un climat changeant fait peser sur la nature, la santé et le bien-être humain ;

3. RAPPELANT le principe d’équité intergénérationnelle, qui sous-tend la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et qui contribue au développement durable pour assurer le bien-être des générations actuelles et futures ;

4. NOTANT que la responsabilité intergénérationnelle est un principe directeur central du sommet Stockholm+50, qui commémore la Conférence des Nations Unies sur l’environnement de 1972 et positionne les jeunes comme des acteurs clés afin d’inciter à l’action pour répondre aux crises mondiales liées au changement climatique, à la perte de biodiversité et à la pollution ;

5. PRENANT ÉGALEMENT NOTE du Sommet mondial de la jeunesse, « La nature, notre avenir », qui s’est tenu en amont du Congrès mondial de la nature de l’UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) en 2021 ;

6. RECONNAISSANT que les Résolutions 72/146 et 74/121 de l’Assemblée générale des Nations Unies appellent les États Membres à associer les jeunes et les organisations de jeunesse aux processus de décision pertinents, à inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations et à reconnaître que les jeunes sont les agents du changement ;

7. RECONNAISSANT EN OUTRE que la décision XI/8 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) encourage les Parties à inclure pleinement la jeunesse dans les processus pertinents, que la décision 13.9 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) encourage la participation des groupes de jeunes aux processus de la Convention, et que la résolution Conf. 17.5 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) encourage les Parties à étudier les possibilités de faire participer les jeunes à la Convention et à accueillir de jeunes délégués dans les délégations officielles ;

8. SE FÉLICITANT des initiatives prises à ce jour pour mobiliser les jeunes grâce au réseau culturel Ramsar, à la Journée mondiale des zones humides, à d’autres événements dédiés à la jeunesse, ainsi qu’aux prix Ramsar « Jeunes champions des zones humides », qui encouragent les jeunes à participer à la conservation des zones humides ;

9. RÉAFFIRMANT l’importance d’intégrer les groupes sous-représentés à la mise en œuvre de la Convention par le biais de la Résolution XIII.15, V*aleurs culturelles et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales* ; de la Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides* ; et de la Résolution VII.8, *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* ;

10. PRÉOCCUPÉE par le fait que la Convention sur les zones humides et son Plan stratégique 2016-2024 ne reconnaissent pas les jeunes comme des acteurs et partenaires essentiels et précieux ; et

11. SE FÉLICITANT de l’ambition de l’équipe de Jeunes engagés dans les zones humides (YEW), créée lors de la 13e session de la Conférence des Parties, qui vise à mettre en relation les jeunes du monde entier et qui offre à la jeunesse une plateforme et un réseau lui permettant de participer à la conservation des zones humides et de soutenir la mission de la Convention ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. PRIE les Parties contractantes de reconnaître à quel point il est important de faire participer les jeunes à la mise en œuvre de la Convention pour renforcer la sensibilisation, les capacités intergénérationnelles et les partenariats en vue d’assurer la conservation, la restauration, l’utilisation rationnelle et durable, ainsi que la gestion de toutes les zones humides.

13. ENCOURAGE les Parties contractantes à étudier et appuyer les stratégies visant la mobilisation, la collaboration et l’implication des jeunes dans le cadre de l’application de la Convention, telles que :

i. la nomination de correspondants nationaux pour les jeunes, ONG ou gouvernementaux, auprès de la Convention, dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe 1, afin de donner plus de voix aux jeunes et de renforcer leur représentation ;

ii. l’inclusion de jeunes dans les Comités nationaux Ramsar et les délégations nationales à la Conférence des Parties ;

iii. l’établissement de relations avec des ONG, des associations et des réseaux dirigés par des jeunes et/ou les intégrant, ainsi qu’avec des établissements d’enseignement, afin d’améliorer la coopération avec ces institutions ;

iv. la détermination des débouchés professionnels et des parcours vers l’emploi grâce à la conservation, la restauration, la gestion durable et l’utilisation des zones humides afin de soutenir les communautés de jeunes dépendant des zones humides et remédier à leur vulnérabilité sociale et économique ;

v. la mise en place de programmes de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ciblés sur les zones humides et d’actions de sensibilisation visant les enfants et les jeunes dans toute leur diversité, comme la participation à la Journée mondiale des zones humides ; et

vi. la recherche, l’accueil et la prise en compte des diverses voix et perspectives des jeunes dans les priorités, les politiques, la prise de décision et les programmes relatifs aux zones humides.

14. ENCOURAGE EN OUTRE le pays hôte de la Conférence des Parties contractantes à inclure des événements destinés à la jeunesse dans le programme de la Conférence, afin de généraliser la participation des jeunes à cette dernière.

15. CHARGE le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d’étudier des modèles hybrides, comme les forums virtuels, et des méthodes d’implication qui soient pertinentes et appropriées pour les jeunes, et qui leur permettraient de se réunir en amont des sessions de la Conférence des Parties et de prendre part à ces dernières, ceci afin de renforcer la participation des jeunes et d’augmenter la portée régionale de la Conférence, ainsi que de partager des cas de réussite de mobilisation des jeunes.

16. DEMANDE au Comité permanent d’établir, dans la période séparant sa 61e et sa 62e réunions, un Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse (tel que décrit en annexe 2) afin de faire participer les jeunes à la Convention ; ce groupe de travail, qui comptera un jeune représentant de chaque région, présentera un mandat convenu au Comité permanent et devra se concentrer en priorité sur l’intégration de la participation des jeunes à l’élaboration du nouveau Plan stratégique (SP5) pendant la prochaine période triennale.

17. DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d’utiliser les capacités de son programme d’administrateurs auxiliaires pour aider à coordonner le Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse et le plan de travail conjoint ; et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de solliciter des contributions volontaires, y compris des détachements de professionnels, pour soutenir l’emploi d’un conseiller des jeunes dans le but de faciliter l'engagement et les projets des jeunes et pour aider à coordonner ce programme de travail.

18. INVITE les organisations internationales partenaires de la Convention à renforcer la participation des jeunes dans leurs programmes et leurs activités de sensibilisation.

19. ENCOURAGE les secteurs des affaires et de la finance, les organisations communautaires non gouvernementales, les établissements d’enseignement supérieur et les institutions de recherche à collaborer avec les Parties, notamment du point de vue financier et du soutien à l’organisation des carrières, pour mettre cette Résolution en œuvre.

20. ENCOURAGE également le secteur privé et la société civile organisée à collaborer et à soutenir les Parties contractantes au titre de la mise en œuvre de la présente Résolution, en vue d’impliquer les jeunes dans la valorisation des services écosystémiques fournis par les zones humides.

21. PRIE les Parties contractantes d’inclure, dans leurs rapports nationaux, des informations sur les stratégies utilisées pour appuyer la participation des jeunes à la mise en œuvre du Plan stratégique.

22. CHARGE le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de compiler des informations sur les progrès accomplis en matière de participation des jeunes en se basant sur les rapports nationaux et de communiquer le résultat de cette analyse aux Parties contractantes.

23. DEMANDE au Secrétariat de coordonner, avec les Secrétariats des autres conventions internationales sur l’environnement, les travaux associés visant à renforcer la participation des jeunes afin d’appuyer la mise en œuvre de la présente Résolution.

**Annexe 1**

**Correspondants Ramsar pour les jeunes**

*Contexte*

La nécessité d’amplifier la voix des jeunes et de renforcer leur représentation dans les travaux de la Convention, en vue d’assurer la conservation, la restauration, l’utilisation rationnelle et durable, ainsi que la gestion des zones humides, est de plus en plus reconnue.

La création d’un rôle national officiel, le Correspondant Ramsar pour les jeunes (CFJ), donne aux Parties contractantes un objectif à atteindre pour accroître la participation et la représentation des jeunes dans la gouvernance des zones humides. En exploitant les compétences et l’énergie des jeunes et de leurs réseaux, le CFJ peut offrir de nouvelles perspectives et faciliter le dialogue intergénérationnel, venant ainsi compléter le rôle et l’expérience des autres Correspondants nationaux (CN).

Très créatifs et sensibilisés au numérique, les jeunes d’aujourd’hui sont capables de réagir de manière intuitive aux évolutions rapides et à un flux soutenu d’informations. Ils s’impliquent en outre de près dans les réflexions culturelles, et ce d’une manière qui peut contribuer à accélérer les actions intersectorielles nécessaires pour généraliser la restauration, l’utilisation rationnelle et durable, ainsi que la gestion des zones humides.

Il revient en définitive à chaque Partie contractante de définir les rôles à attribuer à leur CFJ national, en collaboration avec leur CN désigné, afin de refléter au mieux leurs intérêts et leur capacité à opérer à différents niveaux et dans différents domaines, en fonction du soutien institutionnel disponible (comme le mentorat) le cas échéant.

Les CFJ peuvent travailler dans des organisations gouvernementales ou non gouvernementales, ou encore des institutions de recherche. Ils peuvent être impliqués dans la recherche, la politique, la restauration, le développement communautaire ou d’autres initiatives visant à mobiliser les jeunes.

*Rôles des Correspondants nationaux Ramsar pour les jeunes*

Les rôles que peut jouer un CFJ national pourraient inclure :

* faire preuve de leadership pour veiller à l’inclusion des perspectives des jeunes dans la mise en œuvre de la Convention, que ce soit au niveau national ou dans sa région Ramsar avec l’aide d’autres CFJ ;
* endosser le rôle de point de contact principal sur l’inclusion des jeunes aux programmes Ramsar entre le Secrétariat et la Partie contractante, les autres CFJ et le réseau mondial Youth Engaged in Wetlands (YEW) ;
* devenir un membre clé des Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides, ou de structures nationales similaires ;
* aider à concrétiser et mettre en œuvre les politiques et programmes Ramsar à tous les niveaux de gouvernement, ainsi qu’à l’établissement des rapports nationaux aux sessions de la Conférence des Parties contractantes ;
* améliorer l’image publique de la Convention ainsi que de ses objectifs de conservation, de restauration, d’utilisation rationnelle et durable, ainsi que de gestion ;
* promouvoir l’élaboration de projets axés sur la conservation des zones humides avec la participation active des jeunes ;
* servir activement de porte-parole aux jeunes pour la conservation des zones humides ; et pour les débouchés professionnels et les parcours vers l’emploi dans le domaine de la conservation, de la restauration, de l’utilisation durable et de la gestion des zones humides ; et
* nouer des contacts et établir et maintenir des réseaux de jeunes pour assurer le partage d’informations entre les jeunes à tous les niveaux et dans tous les secteurs des zones humides.

**Annexe 2**

**Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse : fonctionnement et mandat**

*Composition et représentation régionale :*

* Les membres du Groupe de travail doivent être âgés de 18 à 35 ans, chaque région Ramsar nommant au moins un membre ;
	+ Chaque groupe régional Ramsar fournit un représentant régional, et les Parties contractantes peuvent désigner des représentants supplémentaires.
* Le Groupe de travail porte une attention spéciale à l’inclusion et à la diversité de ses membres, en donnant la priorité aux minorités et aux peuples autochtones et en garantissant la parité hommes-femmes, et adhére à ces principes grâce à sa structure organisationnelle et à son mandat ;
* Les Correspondants nationaux pour les jeunes, ainsi qu’un jeune représentant des Organisations internationales partenaires (OIP), disposent du statut d’observateur au sein du Groupe de travail, à moins qu’une région Ramsar ne les nomme membres du groupe à part entière.
* Les jeunes observateurs peuvent se nommer eux-mêmes, et le Groupe de travail approuve leur admission, sauf si un tiers des membres s’y oppose.

*Structure et soutien du Secrétariat :*

* Le Groupe de travail désigne parmi ses membres un président, un vice-président, et crée tout autre rôle qu’il juge nécessaire, le vice-président faisant office de rapporteur ;
* Le Groupe de travail choisit parmi ses membres, en fonction de leurs compétences et de leurs intérêts, un ou plusieurs observateur(s) auprès du Groupe d’évaluation scientifique et technique et du Groupe de surveillance des activités de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP), ainsi qu’auprès de tout autre groupe de travail établi par la Conférence des Parties contractantes, dans la mesure où la capacité du groupe de travail le permet ;
* Le Secrétariat fournit des services administratifs au Groupe de travail.

*Mandat :*

L’objectif du Groupe de travail est d’offrir des conseils pour intégrer la mobilisation des jeunes à la gouvernance, aux programmes de travail et aux autres activités de la Convention.

Pendant la prochaine période triennale (d’ici à la COP15), les tâches prioritaires du Groupe de travail sont les suivantes :

I) apporter ses conseils et participer, le cas échéant, au Groupe de travail chargé d’élaborer le nouveau Plan stratégique (SP5) ;

II) identifier les activités de renforcement des capacités afin d’aider les Parties contractantes à mettre en œuvre des stratégies pour faire participer les jeunes (voir paragraphe 13 de la présente Résolution) ;

III) rendre compte au Comité permanent, notamment en faisant des recommandations en matière de renforcement des capacités et d’orientations politiques pour les Parties contractantes ; et

IV) élaborer un plan de travail commun avec le Secrétariat pour :

* communiquer avec les Correspondants nationaux Ramsar pour les jeunes et les soutenir ;
* aligner les activités jeunesse de la Convention sur les zones humides sur les réseaux, programmes et organes consultatifs pour la jeunesse relevant d’autres organismes environnementaux des Nations Unies et d’accords multilatéraux sur l’environnement, y compris sur les événements consacrés aux jeunes lors de réunions internationales ;
* coordonner un événement dédié aux jeunes en marge de la session de la Conférence des Parties contractantes et permettre aux jeunes de participer à la session, en coopération avec le pays hôte de la COP ; et
* élaborer des messages et des documents à l’intention de la jeunesse pour la Journée mondiale des zones humides et d’autres journées internationales en rapport avec la Convention.